



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Le six mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 27 février 2025

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

MAYERE Dominique (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Tarifs de la taxe de séjour

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de reception de l'AR: 13/03/2025

042-244200614-DE2025_0603_04B-DE

A G E D I

Annule et remplace la délibération N° DE2025_0603_04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 27 mai 2021, fixant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil Communautaire du 19 mai 2022, actualisant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 juin 2023 actualisant les tarifs 2024 de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article premier : DECIDE d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 13/03/2025

Date de reception de l'AR: 13/03/2025

042-244200614-DE2025_0603_04B-DE

A G E D I

Article 2 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif par jour et par personne 2024	Tarif par jour et à personne à partir du 01/01/2026
Palaces	2.30€	2,80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles	1.60€	1,85€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles	1.30€	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles	0.80€	0,90€
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.60€	0,65€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.50€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,2€	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 06/03/2025

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 13/03/25

et de la publication le : 13/03/25

Le Président,



Date de transmission de l'acte: 13/03/2025
Date de réception de l'AR: 13/03/2025
042-244200614-DE2025_0603_04B-DE
A G E D I

